



Les minima salariaux imposés par la branche émanent d'une négociation. **Le CNEC**, membre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation, **négocie et défend** au plan national pour toute la profession **le minimum conventionnel**. Ainsi, la rémunération minimale obligatoire de vos salariés est composée du salaire, de la rémunération variable individuelle ainsi que de la prime d'ancienneté le cas échéant. A chaque employeur d'adapter sa politique salariale en respectant le minimum conventionnel.

SMIC : Revalorisation de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026

Le SMIC est revalorisé de 1,18 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret permettant l'entrée en vigueur du nouveau montant du SMIC a été publié au JO du 18 décembre 2025.

Le SMIC horaire est revalorisé automatiquement à chaque début d'année.

Ainsi, le SMIC horaire est porté, **au 1er janvier 2026**, de 11,88 € à 12,02 € bruts en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

A Mayotte, le SMIC horaire brut est fixé à 9,33 €. Enfin, la valeur du minimum garanti est fixée à 4,25 €.

Le SMIC mensuel (pour un salarié mensualisé soumis à une durée collective du travail de 35 h hebdomadaires) passe ainsi de **1 801,80 € brut brut** à **1 823,03 € brut et 1 443,11 € net**.

Ci-après les différentes grilles avec les rémunérations. Les montants indiqués s'appliquent au 1^{er} janvier 2026

Aucune rémunération ne peut être en-dessous du SMIC.

Les salaires minima conventionnels des emplois de la filière technique de la coiffure

Classification	Formation/ compétences	Salair minimum Pour 151,67 h	Classification	Formation /compétences	Salair minimum Pour 151,67 h
NIVEAU I ÉCHELON 1 Coiffeur(se) débutant(e)	Salarié(e) sans diplôme professionnel mais ayant suivi la formation CAP sans obtenir le diplôme ou Salarié(e) titulaire d'un diplôme hors coiffure et ayant suivi au moins un module qualifiant coiffure d'au moins 12 mois	SMIC 1801,80 1823,03 €	NIVEAU2 ÉCHELON 1 Coiffeur(se) qualifié(e) ou Technicien(ne)	Titulaire du CAP et du BP ou Titulaire d'un diplôme de niv. IV hors coiffure ayant suivi un module de formation qualifiant coiffure de 12 mois+ un module qualifiant coiffure de 6 mois	1827,00 < 1843,00 <
NIVEAU I ÉCHELON 2 Coiffeur(se)	Titulaire du CAP coiffure ou Titulaire d'un diplôme de niv. V hors coiffure Et ayant suivi un module coiffure qualifiant de 12 mois+ un module qualifiant coiffure de 6 mois	SMIC 1801,80 1 823,03 €	NIVEAU2 ÉCHELON 2 Coiffeur(se) Hautement qualifié(e) ou Technicien(ne) Qualifié(e)	Titulaire du CAP coiffure et/ou Titulaire du BP ou Titulaire d'un diplôme de niv. IV hors coiffure et ayant suivi 2 modules de formation qualifiante coiffure de 12 mois	1900,00 <
NIVEAU I ÉCHELON 3 Coiffeur(se) confirmé(e)	Titulaire du CAP coiffure ou Titulaire d'une mention complémentaire ou Titulaire d'un diplôme de niv. V hors coiffure et ayant suivi un module coiffure qualifiant de 12 mois+ un module qualifiant coiffure de 6 mois	1804,00 1 823,03 €	NIVEAU2 ÉCHELON 3 Coiffeur(se) très hautement qualifié(e) ou Assistant(e) Manager ou Technicien(ne) hautement qualifié(e)	Titulaire du CAP coiffure et/ou Titulaire du BP ou Titulaire d'un diplôme de niv.III hors coiffure ayant suivi 2 modules de formation qualifiante coiffure de 12 mois ou Titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure ou Titulaire BM III ou BTS« Masters de la coiffure »	2 009,00 <

Classification	Formation /compétences	Salair minimum Pour 151,67 h
NIVEAU 3 ÉCHELON 1 Manager	Titulaire du CAP coiffure et/ou Titulaire du BP ou Titulaire d'un diplôme de niv. III hors coiffure ayant suivi 2 modules de formation qualifiante coiffure de 12 mois ou Titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure ou Titulaire BM III ou BTS« Métiers de la coiffure »	2134,00 <
NIVEAU 3 ÉCHELON 2 Manager confirmé(e) ou Animateur(trice) de réseau	Titulaire du CAP coiffure et/ou Titulaire du BP ou Titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure ou Titulaire BM III ou Titulaire d'un diplôme de niv.III hors coiffure + une expérience d'au moins 2 ans sur un poste de management ou BTS« Masters de la coiffure » ou Bachelor « Coiffure et Entreprenariat »	2564,00 < 3 052,00 <
NIVEAU 3 ÉCHELON 3 Manager hautement qualifié(e) ou Animateur(trice) de réseau confirmé(e)	Titulaire du CAP coiffure et/ou Titulaire du BP ou Titulaire du CQP Responsable de salon de coiffure ou Titulaire BM III ou Titulaire d'un diplôme de niv. III hors coiffure + une expérience d'au moins 2 ans sur un poste de management ou BTS« Métiers de la coiffure » ou Bachelor « Coiffure et Entreprenariat »	3197,00 < 3 291,00 <

LES EMPLOIS CONNEXES DE LA COIFFURE

Salaires minima des emplois de l'esthétique-cosmétique

Classification	Description de l'emploi /formation	Salaire minimum Pour 151,67 h
105	Manucure et/ou maquilleur(se) débutant(e) ayant effectué une formation dûment attestée ou sanctionnée par un diplôme OU Esthéticien(ne) débutant(e) non titulaire du CAP Esthétique-cosmétique mais justifiant d'une formation dispensée par un établissement technique (CFA ou lycée professionnel)	1 823,03 €
115	Manucure et/ou maquilleur(se) titulaire du CAP Esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 années d'exercice dans la profession OU Manucure et/ou maquilleur(se) titulaire du CQP Maquilleur conseil animateur et ayant au moins 3 années d'exercice dans la profession OU Esthéticien(ne) titulaire du CAP Esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 années d'exercice dans la profession	1801,80 1 823,03 €
125	Manucure et/ou maquilleur(se) titulaire du CAP Esthétique-cosmétique et ayant au moins 5 années d'exercice dans sa spécialité après l'obtention de ce diplôme OU Manucure et/ou maquilleur(se) titulaire du CQP Maquilleur conseil animateur et ayant au moins 5 années d'exercice après l'obtention de ce certificat OU Esthéticien(ne) titulaire du CAP Esthétique-cosmétique et ayant au moins 5 années d'exercice après l'obtention de ce diplôme	1804,00 1 823,03 €
135	Esthéticien(ne) titulaire du BP ou BM ou Bac Esthétique-cosmétique	1813,00 1 823,03 €
145	Esthéticien(ne) titulaire du BP ou BM ou Bac Esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 années d'exercice après l'obtention de ce diplôme	1829,00
155	Esthéticien(ne) titulaire du BTS Esthétique-cosmétique	1900,00
165	Esthéticien(ne) titulaire du BTS Esthétique-cosmétique et ayant au moins 3 années d'exercice après l'obtention de ce diplôme	2 009,00

Salaires minima des emplois de la filière non-technique de la coiffure

Classification	Description de l'emploi /formation	Salaire minimum Pour 151,67 h
100	Personnel de nettoyage ou de gros travail manutentionnaire	1 823,03 € 1801,80
110	Hôte(sse) d'accueil, de caisse et de vente Employé(e) de comptabilité	1 823,03 € 1801,80
120	Hôte(sse) d'accueil, de caisse et de vente ayant 3 années d'exercice dans la profession Employé(e) de comptabilité ayant 3 années d'exercice dans la profession	1 823,03 €
130	Hôte(sse) d'accueil, de caisse et de vente ayant 5 années d'exercice dans la profession, Aide-comptable, Secrétaire	1 823,03 €

Salaires minima des emplois de la filière administrative de la coiffure

Classification	Description de l'emploi /formation	Salaire minimum Pour 151,67 h
230	Secrétaire de direction	1876,00
240	Comptable: doit faire preuve de connaissances suffisantes pour tenir les livres légaux nécessaires à la comptabilité générale et commerciale et être capable de dresser le bilan sous les directives d'un chef comptable ou d'un expert-comptable	1876,00
250	Attaché de direction	1908,00
285	Chef de service administratif: dirige, sous les ordres d'un cadre supérieur ou du chef d'entreprise, un service aux attributions délimitées, Directeur commercial d'un établissement comportant de 11 à 15 salariés	2170,00
295	Chef du personnel: agit par délégation de la direction pour l'embauche et le licenciement du personnel et les relations sociales avec celui-ci ou ses représentants. Comptable qualifié susceptible de conduire toutes les opérations de comptabilité d'entreprise jusqu'au bilan	2200,00
305	Directeur commercial d'un établissement comportant plus de 15 salariés	2310,00
330	Directeur administratif: assure la coordination de plusieurs services d'une entreprise sous la direction du chef d'entreprise ou d'un cadre supérieur	2421,00
330 et au-dessus	Elles comprennent des cadres ou assimilés occupant des positions hiérarchiques supérieures à celles rangées dans les positions types précédentes. Des accords individuels assureront à chacun des collaborateurs intéressés un coefficient et des appointements en rapport avec les fonctions qu'ils exercent	2743,00

L'augmentation du SMIC a un impact sur le salaire des alternants qui résulte d'un calcul selon le pourcentage du SMIC.

Les jeunes en contrat de professionnalisation

Age	Sans diplôme professionnel de niveau 4	Titulaire d'un titre ou diplôme professionnel de niveau 4 ou plus
16-20 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
21-25 révolus	70 % du SMIC	80 % du SMIC
+ de 26 ans	100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel	100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel

NB: Lorsque le jeune atteint 21 ans, la réévaluation de la rémunération est obligatoire dès le 1^{er} jour du mois qui suit. La réévaluation de la rémunération est facultative lorsque le demandeur d'emploi atteint 26 ans en cours de contrat.

Les cotisations sociales

Les charges sociales applicables aux jeunes en contrat de professionnalisation sont identiques à celles applicables aux salariés.

Les jeunes en contrat d'apprentissage

Rappel

- **Le CAP Métiers de la coiffure** (en principe en 2 ans) et la mention complémentaire coiffure-coupe-couleur (en 1 an) sont des **diplômes de niveau 3**.
- **Le BP Coiffure** (en principe en 2 ans) et **le BAC PRO Métiers de la coiffure** (en principe en 3 ans) sont des **diplômes de niveau 4**.
- **Le Brevet de Maîtrise Coiffure et le BTS Métiers de la Coiffure** sont des **diplômes de niveau 5** (en principe en 2 ans).
- **Le BACHELOR Coiffure et entrepreneuriat** (en principe en 3 ans) est un **diplôme de niveau 6**.

Cas général

Les montants indiqués s'appliquent depuis le 1^{er} mai 2023 aux contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'avenant 28 du 2 juillet 2012 à la convention collective coiffure, relatif aux rémunérations des apprentis, prévoit des majorations conventionnelles pour les niveaux 3 et 4, vis-à-vis du barème légal

Age du jeune	Année d'exécution	Apprenti suivant une formation de niveau 3	Apprenti préparant un diplôme ou un titre de niveau 4	Apprenti préparant une Mention Complémentaire
16-17 ans	1 ^{ère} année	522,52 € 528,68 (29 % du SMIC)	1027,03 € 1039,13 (57 % du SMIC)	972,97 € 984,44 (54 % du SMIC)
	2 ^{nde} année	738,74 € 747,44 (41 % du SMIC)	1207,21 € 1221,43 (67 % du SMIC)	
18-20 ans	1 ^{ère} année	810,81 € 820,36 (45 % du SMIC)	1207,21 € 1221,43 (67 % du SMIC)	1189,19 € 1203,20 (66 % du SMIC)
	2 ^{de} année	954,95 € 966,20 (53 % du SMIC)	1387,39 € 1403,73 (77 % du SMIC)	
20-21 ans	1 ^{ère} année	991 € 102,67 (55 % du SMIC)	1441,44 € 1458,42 (80 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)	1369,37 € 1385,50 (76 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)
	2 ^{de} année	1135,13 € 1148,5 (63 % du SMIC)	1441,44 € 1458,42 (80 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)	
26 ans et plus	1 ^{ère} année	1837,84 € 1859,50 (102 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)	1823,03 € (100 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)	1837,84 € 1859,50 (102 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)
	2 ^{de} année			